

**SÉANCE DU 16 MAI 2017**

Le seize mai deux mil dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vraiville, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Jacky PAUMIER, Maire.

Convocation du	11 mai 2017	Affichée le	11 mai 2017
Membres en exercice :	14	Membres présents :	10
Nombre de pouvoirs :	2	Nombre de votants :	12

Présents : Mesdames PREVOTEAU Andrée, LELEU Véronique, CHEVAL Céline, HAMELIN Laurence
Messieurs PAUMIER Jacky, GAMBLIN Hervé, GOUJON Jackie, MEEUS Marcel, MARTIN Lionel, LELIEUR Charles

Absents excusés : Messieurs NONCHE Frédéric, GAUTHIER Patrice, Madame DEVAUX Carole

Pouvoirs : Monsieur NONCHE Frédéric donne pouvoir à Monsieur GAMBLIN Hervé
Monsieur Patrice GAUTHIER donne pouvoir à Monsieur PAUMIER Jacky

Absent non excusé : Monsieur FICHOT Nicolas

Formant la majorité des membres en exercice,
Monsieur Charles LELIEUR a été désigné comme secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal approuvent le compte-rendu de la séance du 11 avril 2017.

TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017 - Délibération 020-2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de rectifier le taux de référence 2017 de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (T.F.P.N.B) à **37,75 %** et de maintenir le taux de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, tel qu'il a été voté le 11 avril 2017.

Le produit attendu pour l'année 2017, se décompose comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

TAUX D'IMPOSITION	Base d'imposition	Produit attendu 2017	Produit retenu 2017
TAXE HABITATION	588 700	5.75 % = 33 850	6.03 % = 35 499
TAXE FONCIER BATI	330 700	12.69% = 41 966	13.32% = 44 049
TAXE FONCIER NON BATI	45 800	35.98% = 16 479	37.75% = 17 290
PRODUIT		92 295	96 838

MODIFICATION DES STATUTS DU S.E.R.P.N - Délibération 021-2017

Le Syndicat d'eau du Roumois et du Plateau de Neubourg (SERPN) a pour principale compétence la production, l'adduction et la distribution d'eau potable dans les communes adhérentes à l'exclusion du service public d'incendie.

A la demande de nombreuses communes, sur le territoire du SERPN, il est proposé une modification de l'article 2 des statuts :

« En application de l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat, qui a le personnel compétent et la connaissance de son réseau de production et distribution d'eau potable, pourra conclure des conventions de prestation de service en matière de vérifications et contrôles réglementaires des poteaux incendie avec les collectivités qui le souhaitent sur son territoire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, son article L.5111-1 ;
- Vu les statuts du Syndicat d'eau du Roumois et du Plateau de Neubourg (SERPN), tels qu'approuvés par l'arrêté interdépartemental du 27 janvier 2016 ;

Approuve la modification de l'article 2 des statuts du SERPN en vue de lui permettre de conclure des conventions de prestation de service en matière de vérifications et contrôles réglementaires des poteaux incendie avec les collectivités qui le souhaitent sur son territoire.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **BARNUM**

Vente proposée à 1500 €

➤ **VOIRIE**

Monsieur Hervé GAMBLIN prend la parole afin d'informer le conseil des différents points abordés lors de la réunion de la commission voirie du 11 mai dernier :

- **Ferme Pascal BOURGE**

La commission demande de relancer la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Eure

- **Curage de la mare entre la route de Daubeuf et la D81**

- **Eglise**

Un devis sera demandé à la société Huchez pour une remise état du mécanisme de l'angélus

- **Contrat de maintenance de l'Eclairage Public**

Sollicitation de deux sociétés pour établir un devis concernant l'adhésion à un contrat de maintenance de l'Eclairage Public

➤ **ELECTIONS LEGISLATIVES**

Positionnement du conseil aux permanences des dimanches 11 et 18 juin 2017

Après un tour de table, la séance est levée à 19h45